

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 24

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 3

Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

DEL2026-028 - LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE AVEC L'OPERATEUR CITIZ

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu l'article 36, I, de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024, approuvant les orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités ;

Vu la convention du 12 novembre 2025 intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilités partagées ;

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'étude du 5 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-008 du 27 janvier 2026, approuvant les conclusions de l'étude pour le développement des pratiques de covoiturage et des mobilités alternatives sur le territoire de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Intérêts de l'autopartage

La CCVT dispose de la compétence en matière de mobilités partagées, par convention de délégation signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La délégation porte sur toutes les actions permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre les trois blocs de mobilité sur son territoire, notamment l'autopartage.

Un service d'autopartage répond à différents objectifs :

- Offrir une solution de mobilité motorisée économique à ceux qui n'ont pas de voiture ou qui n'ont que des besoins ponctuels (habitants et entreprises) en évitant ainsi l'achat d'un véhicule pour des usages très ponctuels ;
- Accéder au territoire plus facilement, pour les visiteurs, sans leur voiture individuelle, disposant d'une voiture en autopartage sur place ;
- Il constitue une opportunité en termes de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel, complémentaire à l'offre de transports collectifs, au covoiturage et aux modes de déplacements doux. De plus, il s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la multimodalité ;
- Chaque voiture en autopartage permet l'abandon et le non-achat de 5 à 8 voitures particulières et libère jusqu'à 3 places de stationnement.

La délibération du Conseil communautaire n° DEL2026-008 du 27 janvier 2026 valide la mise en œuvre d'un service d'autopartage.

Choix de l'opérateur Citiz

Le service Citiz permet de disposer d'un véhicule en libre-service et accessible 24h/24 et 7j/7 sans devoir en gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.). La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Le Réseau Citiz, réseau coopératif national, créé en 2002, couvre aujourd'hui plus de 250 communes françaises avec plus de 2 700 véhicules. Citiz Auvergne-Rhône-Alpes est le seul opérateur implanté en proximité immédiate du territoire de La CCVT, avec 24 véhicules dans le Grand Annecy et la rive est du lac d'Annecy, et 7 véhicules entre la Roche sur Foron, Saint Pierre en Faucigny et Bonneville.

En raison des services proposés par Citiz, de la densité du réseau de voitures en autopartage dans le Département, et au regard des statuts coopératifs de la société Citiz, il apparaît pertinent de collaborer avec cet opérateur.

Déploiement à Thônes

L'étude de mobilité 2023 avait identifié la commune de Thônes comme secteur pertinent. L'enquête menée auprès de la population entre décembre et janvier 2026 est venu confirmer l'intérêt de prévoir prioritairement l'installation de deux véhicules sur la commune de Thônes.

Ainsi, un véhicule thermique et un véhicule électrique seront installés, en accord avec la commune, respectivement place du Vieux collège et à la gare routière.

Pour des raisons vertueuses écologiquement et économiquement, ces véhicules sont issus du parc de véhicules professionnels de la CCVT afin d'être mutualisés.

Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à participer au capital de cette société coopérative pour un montant de 2 850€, soit 19 parts sociales de 150€ (à minima 150€/ tranche de 1000 habitants, et à minima 750€).

La CCVT s'engage également à accompagner l'expérimentation de l'autopartage sur son territoire via un forfait mensuel par voiture de 264€ TTC à 312€ TTC selon le modèle, qui pourra évoluer en fonction du niveau de rentabilité de la station. L'utilisation des voitures par la CCVT ou la production d'offres commerciales auprès des utilisateurs viennent en déduction cet engagement financier.

Pour chaque station, la CCVT prend en charge l'intégralité de l'aménagement et de la signalétique des stations (totem et signalétique au sol).

La CCVT met à disposition gratuitement deux véhicules. L'opérateur réalise le flocage et l'équipement adapté à l'autopartage. Il assure les véhicules et prend en charge l'intégralité de l'entretien. Ces coûts sont financés par la CCVT pour un montant d'environ 4800€ TTC par voiture.

Un engagement mensuel forfaitaire de 60 € TTC, correspondant à l'abonnement de tous les agents intercommunaux et élus communautaires sera versé par la CCVT à la société SCIC Alpes Autopartage, leur permettant d'utiliser le service à des fins professionnelles, mais aussi personnelles.

L'utilisation sera facturée au réel selon la grille tarifaire applicable et après déduction de l'engagement financier à l'expérimentation.

La présente délibération porte sur l'engagement de la Communauté de communes à devenir sociétaire au sein de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes et à prendre des parts sociales afin de contribuer au renforcement des fonds propres de l'entreprise nécessaires au déploiement de ce service de déplacement alternatif à la voiture individuelle sur notre territoire.

La Communauté de communes rejoindra les plus de 570 sociétaires de la coopérative, dont plus de 40 collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune, établie entre la CCVT et CITIZ-SCIC Alpes Autopartage ;
- **APPROUVE** la participation de 2850 € au capital de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **APPROUVE** la mise en autopartage d'une partie du parc de véhicules professionnels, permettant l'utilisation du service d'autopartage Citiz pour les usages professionnels et personnels des agents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions prises et à signer tout document y afférent, notamment la convention et la participation au capital de la société, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND



Délibération transmise en Préfecture le 11 mars 2026
Publiée le 11 mars 2026



Convention relative au développement de l'autopartage en partenariat exclusif avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

La présente convention est établie entre :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLES DE THÔNES (CCVT)

14 rue Bienheureux Pierre Favre,
74230 Thônes

Représentée par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président,
Ci-après désignée par « LA CCVT »

et

CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes

SCIC Alpes Autopartage

38 cours Berriat

Siren 480 677 756

Représentée par Stéphanie PESENTI, Directrice générale

Ci-après désignée par « Citiz Auvergne-Rhône-Alpes » ou « Citiz », ou encore « l'opérateur »

PRÉAMBULE

La CCVT a initié un schéma directeur des mobilités en 2021. Son axe 3 se consacre à accompagner le développement de mobilités alternatives, notamment en développant des stations d'autopartage. L'étude pour la mise en œuvre du covoiturage et de l'autopartage a confirmé cette orientation en précisant que la priorité était l'implantation de deux véhicules en centre-ville de Thônes.

Un véhicule en autopartage est également prévu à Saint-Jean-de-Sixt pour 2027/2028, dans le cadre d'une construction de logements, par un opérateur privé, selon les modalités prévues à l'article L. 151-31 du code de l'urbanisme.

Citiz AuRA est le seul opérateur implanté en proximité immédiate du territoire de la CCVT, avec 24 véhicules dans le Grand Annecy et la rive est du lac d'Annecy, et 7 véhicules entre la Roche s/ Foron, St Pierre en Faucigny et Bonneville. C'est donc un avantage direct pour les usagers du territoire pour leurs besoins personnels et professionnels.

La couverture d'Auvergne-Rhône-Alpes est également un atout dans une visée touristique de l'utilisation de l'autopartage.

L'autopartage répond aux objectifs suivants :

- Renforcer le bouquet d'offres de transports alternatifs à la voiture individuelle en proposant une solution ponctuelle de mobilité à des personnes non véhiculées mais disposant d'un permis.
- A l'échelle du foyer, faciliter la séparation d'un véhicule sous utilisé, dans une double logique économique et écologique.
- Promouvoir une économie de la fonctionnalité plus sobre en occupation d'espaces.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 1.1 – Objectifs

La présente convention vise à définir les modalités opérationnelles de développement d'un service d'autopartage sur le territoire de La CCVT. La présente convention expose principalement :

- ✓ Les conditions d'accès pour ses agents et élus au service de location libre-service de véhicules motorisés proposé par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes, marque de la SCIC Alpes Autopartage ;
- ✓ L'installation d'un véhicule en partage à THONES, place du vieux-collège (service opérationnel dès que le véhicule est livré) et à THONES, gare routière (service opérationnel dès la borne sera installée et que le véhicule sera livré), pour les habitants, entreprises et associations, et les touristes
- ✓ Les engagements réciproques des parties (techniques, juridiques et financiers) ;
- ✓ La communication auprès des locataires de ce nouveau service ;

Par cette convention, La CCVT devient adhérente de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes et elle souscrit par là-même aux conditions générales de location en vigueur du Réseau Citiz. En cas de divergence entre les conditions générales de location et la présente convention, les conditions générales de location font foi.

Article 1.2 – Description générale des services

La CCVT met à disposition du service Citiz 2 (Deux) véhicules (un thermique ou hybride, un 100% électrique) en libre-service à destination des abonnés Citiz, véhicules qui seront équipés par Citiz dans ce contexte de partage.

La CCVT, de façon exclusive pour les usages professionnels de ses agents et élus, bénéficie d'un accès à ce véhicule et à tous les autres véhicules du réseau Citiz selon les conditions tarifaires professionnelles.

Ses agents et élus bénéficient de façon exclusive de tarifs préférentiels d'abonnement pour leurs usages privés (*cf. article 6*).

Article 1.3 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est conclue pour une période de 3 années. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Une clause de revoyure est prévue et le service pourra évoluer pendant cette période (*cf article 10*), notamment en rajoutant des voitures partagées par Citiz, les collectivités ou des particuliers ou associations.

Article 1.4 – Engagements réciproques

Citiz Auvergne-Rhône-Alpes s'engage :

- à assurer le bon fonctionnement des stations de la CCVT, qu'il s'agisse de celles actées à Thônes ou de futures stations ;
- à prendre en charge la gestion complète des véhicules : flocage, assurance, installation du boîtier télématique, contrôle, entretien, réparation des 2 véhicules propriété de la CCVT
- à délivrer un service complet et de qualité aux utilisateurs : commercialisation, inscription, démonstration, réservation, facturation, informations, remises promotionnelles, assistance, réactivité en cas de problème, gestion des demandes et réclamations ;
- à promouvoir et développer le service au bénéfice des AGENTS, HABITANTS, PROFESSIONNELS, ENTREPRISES et ASSOCIATIONS de LA CCVT par les canaux de communication de CITIZ AURA ;
- A mettre en service et gérer les deux véhicules fournis par la CCVT ;
- A poursuivre, au-delà de trois ans, à sa charge exclusive, l'entretien et la gestion de deux véhicules à THÔNES, sans en faire peser un financement à la CCVT ;
- A ouvrir les usages des deux véhicules de THÔNES à tous, y compris les agents et élus de LA CCVT.

LA CCVT s'engage :

- à nommer un référent en son sein ;
- à promouvoir l'autopartage auprès de ses AGENTS et, tant pour leurs déplacements professionnels que privés ;
- à communiquer régulièrement et chaque année sur ce nouveau service auprès des autres services publics, des associations et entreprises, et de ses administrés ;

- à intervenir sur les véhicules, à la demande de CITIZ, pour une aide sur la gestion quotidienne du service pour toute opération liée à la borne de recharge et au véhicule électrique lui-même (mauvais branchement, borne HS et opérations à faire sur place). Pour déplacer la voiture en cas de festivités locales.

Article 2 – PARTICIPATION AU CAPITAL

LA CCVT invitée à devenir sociétaire de la coopérative ALPES AUTOPARTAGE SCIC SA à hauteur de **2850 €**, soit le minimum de 150 € par millier d'habitants.

Les collectivités concernées par le service sont invitées à prendre part au capital : à ce jour une quarantaine de collectivités sont au capital de Citiz AURA.

Article 3 – STATIONS

Article 3.1 – Occupation du domaine public

Coordonnées de la station « Place du vieux Collège » :

[45.880221, 6.324819](#)

L'occupation du domaine public est accordée à Citiz Auvergne-Rhône-Alpes par la commune de THONES sur l'emplacement situé Place du Vieux Collège.

La station « Gare routière » fera l'objet de précisions ultérieurement.

L'occupation du domaine public sera accordée à Citiz Auvergne-Rhône-Alpes par la commune de THONES sur l'emplacement situé à la Gare Routière.

La CCVT assure directement auprès de la commune de Thônes les démarches permettant l'autorisation d'équiper et d'occuper les stations selon les modalités définies à l'article 4.2.

L'autorisation doit être valable tant que la présente convention est en vigueur. Sont autorisés à stationner sur les emplacements ci-dessus :

- Le véhicule Citiz dédié (*cf. article 5.1*) ;
- Les véhicules d'intervention de l'opérateur.

Article 4.2 – Équipement des stations

Chaque station est identifiée verticalement par un totem double-face sur lequel apparaissent toutes les informations nécessaires à l'utilisateur pour l'usage du service et le contact de l'assistance. Le totem est fourni par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes. Le totem est fixé sur un mât (diamètre 60 millimètres, hauteur non-enterrée 3 mètres). Le panneau « stationnement et arrêt interdit » (b6d) et le panneau « sauf Autopartage » (m6j) sont également fixés au mât et fournis & posés par La CCVT.

Pour chaque station, LA CCVT prend en charge l'intégralité de l'aménagement et de la signalétique des stations :

Les stations sont identifiées horizontalement par un marquage au sol peint blanc intégralement comprenant le logo de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes. Le visuel complet (couleurs, signalétique complémentaire) fait l'objet d'un travail et d'une validation conjointe de Citiz et de La CCVT.

L'opérateur fournit le pochoir de son logo, pour le B6D et le Logo Citiz pour cette opération sur les 2 stations. Il fournit aussi les autocollants à apposer sur les bornes électriques pour signaler qu'un point de charge est exclusivement dédié à Citiz.

Article 4.3 – Gestion des stations

La surveillance de la station est réalisée conjointement par l'opérateur et La CCVT.
L'entretien de la station (signalisation horizontale et verticale) est à la charge de La CCVT.

Afin de limiter le stationnement illicite, les agents de la police municipale de la commune de Thônes exercent une vigilance particulière sur la station d'Autopartage.
En cas de non-respect des règles de stationnement, les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière.

Dans le cas où la station serait trop souvent victime de stationnement illicite et que la police municipale ne parviendrait pas à limiter le nombre de contrevenants, la station pourrait être équipée d'un arceau. Le cas échéant, l'achat, la pose et l'entretien de cet arceau sont réalisés par La CCVT.

Article 5 – VÉHICULES

Article 5.1 – Véhicules concernés fournis par la collectivité

La CCVT met à disposition deux véhicules d'occasion, issus de son parc de véhicules professionnels.

Marque	Modèle	Station dédiée	Catégorie Citiz	Etat
PEUGEOT 208	électrique, automatique, blanche	Gare routière	S	Occasion, 2021. 52 000 km
CITROËN C3	Diesel, manuelle, grise	Place du Vieux Collège	M	Occasion 2022. 47 000 km

Les véhicules sont équipés de 4 pneumatiques neige, selon la réglementation Montagne.
Le véhicule électrique est muni de 2 câbles de recharge : l'un pour la borne, l'autre en type EF pour la recharge sur des prises domestiques classique.

Tout changement nécessaire des pneumatiques dû à un accident ou un incident de circulation d'un client sera pris en charge par Citiz et facturé le cas échéant au client à qui le problème est imputable.

Article 5.2 – Flochage

Le flochage et la peinture bleue du véhicule est réalisé par l'opérateur à Grenoble, si possible avec livraison directe chez un concessionnaire de la marque. Il respecte l'identité visuelle de sa flotte définie par le réseau Citiz, les flancs et le capot de la voiture étant réservés à Citiz .

La CCVT et ses partenaires financiers éventuels peuvent être identifiés sur le Totem de chaque station, et d'autre part, de façon plus discrète sur le hayon des voitures.

Article 5.3 – Équipement et engagement

Au jour de leur mise en partage, les véhicules sont équipés du boîtier télématique Citiz par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes.

Le coût d'achat, de pose et de garantie 36 mois du boîtier, auxquels s'ajoutent ceux du flochage et de peinture du véhicule selon les conditions de la marque Citiz s'élève à 4'000 € HT par voiture. Ces coûts sont financés par La CCVT.

En complément, pour garantir la couverture des charges d'assurance, d'électricité et d'entretien du véhicule mis à disposition par La CCVT, il est demandé un engagement mensuel forfaitaire d'un montant :

-De 220€HT/mois pour un véhicule Thermique hybride

-De 260€HT/mois par une voiture Electrique. (pour les entretiens réglementaires annuels pour avoir la garantie constructeur voiture et batteries, les changements de pneumatiques -hors crevaisons imputables aux clients- les contrôles techniques, et l'abonnement électrique au Syane)

Article 5.4 – Assurance

Citiz Auvergne-Rhône-Alpes souscrit auprès de son assureur MACIF une assurance « responsabilité civile » et « tous risques », avec une franchise de 5'000 € en cas d'accident responsable.

Le contrat d'assurance souscrit satisfait aux obligations prescrites par l'article L 211-1 du code des assurances et comprend la couverture des dommages occasionnés aux utilisateurs et à leurs passagers du service d'autopartage de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes.

Les abonnés à Citiz choisissent dans leur contrat une franchise à 750 € ou à 150 € selon les conditions générales de location.

L'ensemble des modalités relatives à l'assurance du véhicule sont précisées dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.5 – Assistance

Citiz Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de ses utilisateurs un service d'assistance avec une centrale d'appel 24h/24 et 7j/7.

Les conditions d'usage et de prise en charge sont définies dans les conditions générales de location en vigueur du réseau Citiz.

Article 5.6 – Entretien

L'opérateur – ou son préposé localement choisi - contrôle régulièrement l'état général du véhicule (intérieur et extérieur) et vérifie que l'équipement du véhicule (*cf. article 5.3*) est complet et fonctionnel. S'il ne correspond pas aux standards de propreté définis par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes, le véhicule est nettoyé. Les accrocs sur la carrosserie sont identifiés. L'opérateur vérifie également que le véhicule est correctement stationné, en charge et qu'il n'y a pas de procès-verbal d'infraction routière sur le pare-brise.

Une visite mensuelle est programmée incluant le contrôle des niveaux, de la pression des pneumatiques, ainsi qu'un nettoyage approfondi du véhicule (extérieur et intérieur).

Les opérations d'entretien et de réparation sont en partie programmables (changement des pneumatiques, révision, contrôle technique...). Celles-ci sont effectuées dans la mesure du possible sur un créneau où le véhicule est habituellement peu sollicité.

Pour une autre part, ces opérations sont imprévisibles (mauvaise utilisation, anomalie, panne, vandalisme...).

Certaines interventions requièrent à cet effet une forte réactivité, s'il s'agit par exemple de procéder à une recharge, de changer un pneu ou de réactiver le boîtier télématique.

Le niveau de réactivité s'adapte à la gravité et à l'urgence de la situation.

Cependant Citiz Auvergne-Rhône-Alpes considère classiquement :

- qu'un incident signalé avant 12 heures requiert une intervention sur place dans la journée ;
- qu'un incident signalé après 12 heures requiert une intervention avant le lendemain matin 10 heures.

Les accrocs mineurs (rayures, bosse...), d'un diamètre inférieur à 2,5 centimètres (« une pièce de 2 € »), ne font pas l'objet d'une réparation spécifique. Les accrocs plus importants n'ayant aucune influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants n'entraînent pas l'immobilisation du véhicule. Ils sont réparés soit dans le cadre de la révision suivante, soit dans le cadre d'une remise en état spécifique du véhicule.

Tout incident qui a une influence sur la sécurité du véhicule et de ses occupants a pour conséquence immédiate l'immobilisation du véhicule et sa réparation.

Article 6 – FACTURATION

Les véhicules Citiz en location libre-service sont accessibles avec et sans abonnement, après inscription auprès de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autre opérateur du réseau Citiz.

La facturation est mixte : horaire et kilométrique. Les frais suivants sont compris : réservation (sauf téléphone), ouverture du véhicule, assurance, entretien de 1^{er} niveau hors contrat de maintenance et de garantie, carburant/charge, assistance.

Les péages et le stationnement payant (hors station dédiée et dispositions particulières des communautés de communes octroyant une autorisation permanente de stationnement) sont à la charge de l'utilisateur. En cas de mauvaise utilisation du service, des pénalités sont appliquées selon les dispositions des conditions générales de location en vigueur (*cf. article 7.7*).

Les factures sont éditées généralement à chaque fin de réservation, et, dans le cas des collectivités mensuellement.

Elles sont adressées sous format numérique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours à réception de la facture.

En cas de retard de paiement et selon les dispositions prévues par la loi, des pénalités de retard et une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'appliquent.

Article 6.1 – Inscription et abonnements

En sa qualité de sociétaire de la SCIC Alpes Autopartage (*cf. article 2*), le dépôt de garantie et les frais d'inscription sont offerts à La CCVT qui souscrit à un abonnement exclusivement pour ses usages propres.

L'abonnement des agents et élus de LA CCVT est facturé dès la signature du contrat, mensuellement, et son montant de **60 € TTC/ mois** permet l'inscription de tous les agents et élus de la CCVT, **quelle que soit leur commune d'habitation et de travail. L'abonnement mensuel est attribué pour chaque compte entreprise.**

LA CCVT désigne un référent en son sein. Cette personne devient l'interlocuteur de l'opérateur pour le suivi des abonnements et des usages, des nouveaux comptes et de ceux qu'il faut résilier. (Fin de contrat d'employeur ou de mandat...) étant responsable des usages effectués par les inscrits de la CCVT, et de prévenir Citiz un mois avant la résiliation du compte Citiz d'un de ses ayants droits.

Elle communique à l'opérateur un tableau, sous format numérique éditable, détaillant le nom, le prénom, les coordonnées téléphoniques et mail, ainsi que le numéro de permis de conduire de chaque personne attributaire d'un badge (agent de la collectivité ou élu). La copie numérique des permis de conduire de chaque utilisateur est jointe au tableau.

Pour chaque utilisateur, il est spécifié s'il s'inscrit aussi pour des usages privés.

Le cas échéant, l'utilisateur saisira les éléments de sa carte de crédit directement sur son compte personnel.

Les employés et les élus qui sont inscrits pour une utilisation à titre privé souscrivent et sont engagés par les conditions générales de location du réseau Citiz. Les frais d'inscription sont offerts et Citiz Auvergne-Rhône-Alpes propose des tarifs préférentiels (*cf. article 6.4*).

À tout moment et sur simple demande de l'opérateur, le numéro et/ou la copie numérique du permis de conduire de l'utilisateur doivent pouvoir être fournis.

Article 6.2 – Locations

Les tarifs de location (TTC) appliqués pour les salariés dans le cadre de leurs activités professionnelles sont les suivants selon la catégorie du véhicule réservé :

Tarif Citiz avec abonnement : Le tarif **Citiz** est appliqué par défaut pour tous les véhicules de la flotte Citiz.

Une **exception est faite pour les usages professionnels des véhicules mis à disposition par La CCVT, dont le tarif horaire est ramené à Zéro Euro (0€/heure) pour leurs seuls usages dans le cadre de leurs activités professionnelles ;**

Dans ce cas, **seul le tarif kilométrique s'applique pour l'usage de ces véhicules propriétés de La CCVT ainsi que pour l'usage du véhicule de Saint-Jean-de-Sixt dont le financement est prévu dans le lot du promoteur, le véhicule Hybride étant acquis par la coopérative CITIZ, et uniquement par ses agents et élus dans le cadre des déplacements professionnels.**

- Le tarif kilométrique pour les deux véhicules prêtés par La CCVT et le véhicule de Saint Jean de Sixt est 0,42€/km en deçà de 100km et de 0,22€/km au-delà.

Compte tenu de l'évolution des produits pétroliers et de la main d'œuvre des services de l'automobile, et leur incidence sur les coûts de l'énergie, des produits d'entretien et de réparation des véhicules, les tarifs kilométriques précités sont susceptibles d'évoluer en cours de convention chaque année, au même niveau que la grille tarifaire kilométrique pour des clients Citiz.

La CCVT sera alors informée par courrier et les tarifs seront modifiés par voie d'avenant, au même titre que les autres abonnés Citiz.

Les réservations via l'application mobile ou le site internet de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes sont gratuites. Par téléphone, elles sont facturées 3 € TTC.

Les heures nocturnes ne sont pas facturées de 23 heures à 7 heures. Une réduction de 50 % est appliquée sur les heures non-utilisées en cas de retour anticipé du véhicule.

Article 6.3 – Engagement

Afin d'accompagner le développement de l'autopartage sur son territoire, LA CCVT, pour accompagner la mise en place de nouvelles stations, s'engage sur un **forfait mensuel de 220 ou 260 €HT par nouvelle voiture** au sein de la flotte en location libre-service de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes (cf. article 5.3).

Ce forfait est facturé tous les mois, et inclut la facturation des usages de n'importe laquelle des voitures Citiz de la CCVT, à Thônes, Saint-Jean-de-Sixt et plus largement en Haute Savoie et des autres départements de CITIZ AURA par les agents et élus de La CCVT.

Si le montant mensuel des usages est inférieur au forfait, le forfait s'applique.

Si au contraire les usages dépassent le forfait, c'est le **montant total des usages** du mois qui est facturé, sans limite ni report sur le mois passé ou à venir.

Ce forfait peut être utilisé, **soit pour fournir des offres d'essais aux habitants** de LA CCVT qui s'inscrivent au service, soit pour les usages des agents et élus pour leurs déplacements professionnels.

Le mix retenu peut varier au long de la convention, selon les usages des agents et les opérations promotionnelles incitatives pour les habitants et entreprises locales décidées par Citiz et la Collectivité.

Article 6.4 – Tarifs préférentiels pour les agents à titre privé

Les employés/agents dont les droits sont ouverts pour un usage privé des services de **Citiz Auvergne-Rhône-Alpes** (cf. *article 6.1*), disposent automatiquement des tarifs de la formule **Citiz avec abonnement** pour leurs usages privés sur l'ensemble de la flotte de l'opérateur :

Ils ne supportent ni les frais d'inscription, ni les frais mensuels d'abonnement, qui font partie des offres promotionnelles de Citiz de lancement pour la durée du contrat initial de 3 ans.

Le dépôt de garantie de 150 € ne sera pas demandé aux employés/agents utilisant le service à titre privé, alors qu'il est requis pour tout autre abonné à Citiz.

Les abonnés agents/employés de La CCVT sont aussi soumis comme tous les nouveaux abonnés Citiz à une facturation à la réservation et au paiement par carte de crédit personnelle, enregistrée par chacun sur son espace personnel. Lors de la réservation une empreinte CB calculée automatiquement par le logiciel en fonction de la durée de ladite réservation est bloquée sur le compte du propriétaire de la CB. Le montant exact sera prélevé en fin de réservation. D'éventuels frais annexes seront facturés et prélevés plus tard dans le mois, selon les CGL de Citiz (Accidents, dégradations, absence d'état des lieux, PV d'excès de vitesse ou de stationnement irrégulier, etc.) En cas d'impayé, La CCVT facilitera le recouvrement des dettes de ses ayants droits.

Article 7 – USAGE

Le présent article correspond à l'usage des véhicules en libre-service associés à une station.

Article 7.1 – Réservation

La réservation constitue un préalable obligatoire à l'usage du véhicule. La réservation est possible à tout moment et elle s'effectue par tous les moyens mis à disposition des utilisateurs : Internet, téléphone, application mobile.

L'utilisateur choisit systématiquement un véhicule et une durée de location (1 heure minimum). Si l'utilisateur n'est pas le titulaire du badge, il se déclare dans le commentaire de la réservation.

Les réservations s'effectuent jusqu'à trois mois à l'avance. Celles excédant 5 jours consécutifs font l'objet d'une demande spécifique à l'opérateur par mél à aura@citiz.fr.

Toute réservation peut être annulée ou modifiée sans frais jusqu'à deux heures à l'avance.

Article 7.2 – Utilisation

Chaque utilisateur, lors de son inscription, reçoit une explication précise quant à l'usage de véhicules Citiz, de leur réservation à leur restitution. Selon les circonstances, une démonstration est effectuée. Une vidéo mode d'emploi à laquelle il est possible de se référer à tout moment est en ligne sur le site Internet de Citiz.

Un état des lieux est systématiquement effectué à la prise et au retour du véhicule par l'utilisateur, qui signale alors tout problème constaté par les moyens mis à sa disposition (boîtier d'appel dans le véhicule, application mobile, téléphone).

Une carte carburant -ou de recharge électrique- permettant d'accéder à un réseau national de stations-services est disponible dans la boîte à gant du véhicule. Elle permet de régler directement le plein du véhicule. En l'absence de station couverte par cette carte, l'utilisateur avance la somme qui lui sera remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif de paiement, à envoyer par mél à Citiz. Le véhicule doit être restitué avec au minimum un quart du réservoir rempli (sauf en cas de véhicule électrique).

A noter, en janvier 2026, sur le territoire de la CCVT, seule la station Avia de Thônes fait partie du réseau.

Pour les véhicules électriques, une borne est installée sur la place de stationnement attitrée du véhicule loué. Il est possible de recharger en cours d'utilisation. La plupart des véhicules électriques disposent d'un badge d'accès à un réseau de bornes de recharge. Ce badge est disponible dans la boîte à gant. Si l'utilisateur doit avancer la somme de la recharge, elle lui est remboursée sous forme d'avoir sur sa facture mensuelle après production d'un justificatif.

L'utilisateur a la garde juridique du véhicule, il en est responsable durant sa location et s'engage à un comportement adapté aux conditions météorologiques et de circulation. La circulation du véhicule est limitée au continent européen.

Il est possible de modifier sa réservation (allonger et raccourcir) en cours d'utilisation (Internet, téléphone, application mobile).

Le véhicule est restitué dans un état de propreté acceptable, à sa place de stationnement, feux éteints, fenêtres et portes fermées et verrouillées, trappe à carburant fermée ou câble de recharge électrique rebranché. Des pénalités s'appliquent en cas de retard, de saleté anormale ou de dégradations à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (*cf. article 8.6*). Si le véhicule est restitué en avance et que la réservation n'a pas été modifiée, les heures restantes sont facturées mi-tarif.

L'état des lieux final de chaque réservation doit être fait avec le plus grand soin, et montrer par photo via l'application toutes les faces de la voiture et les angles, avant de valider la fin de réservation. Cet état des lieux engage la responsabilité du conducteur sur toute la période de sa réservation. Si des dégâts ne sont pas visibles sur l'état des lieux, ou si celui-ci n'a pas été fait correctement, une facturation des dégâts non signalés et répertoriés par le conducteur pourront être facturés ultérieurement, lorsque constatation aura été faite par l'opérateur ou un prochain état des lieux fait par un client Citiz.

Article 7.3 – Covoiturage

Le covoiturage est possible, autant lors d'une réservation à des fins professionnelles que d'une réservation à des fins privées.

Il est également possible d'indiquer le trajet effectué sur n'importe quelle plateforme de covoiturage (publique ou privée).

Article 7.4 – Utilisation à des fins privées

Le salarié veille lors de sa réservation à bien choisir le compte depuis lequel il opère sa réservation (compte professionnel ou compte personnel).

Un abonné peut prêter sa carte à un tiers. Une copie numérique du permis de conduire du nouvel utilisateur est envoyée à l'adresse mail aura@citiz.fr. A chacune de ses réservations, le tiers nommé par l'employé doit se déclarer comme conducteur dans le commentaire de la réservation confirmée via le compte de l'employé.

Les utilisations privées font l'objet d'une facturation distincte de celle de la collectivité. La facturation est adressée directement à l'utilisateur. Afin de respecter le droit relatif à la protection de la vie privée, LA CCVT n'a pas connaissance des réservations faites à titre privés et de leurs caractéristiques.

En cas d'impayés et après des relances infructueuses de l'opérateur auprès de l'utilisateur, Citiz Auvergne-Rhône-Alpes sollicite LA CCVT.

Sauf circonstances imprévisibles la communauté de communes signale au moins un mois auparavant le départ d'une personne attributaire d'un badge. Dans le cas contraire, LA CCVT assumera les éventuels impayés de l'utilisateur fautif.

Article 7.5 – Accident

En cas d'accident, l'utilisateur s'engage, sous peine d'être déchu du bénéfice de la garantie :

- ✓ à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie, et si nécessaire les services d'urgence, s'il y a des blessés ;
- ✓ à informer l'opérateur dans l'heure de la survenance du sinistre, et de toute intervention des services de police consécutive à celui-ci ;
- ✓ à rédiger lisiblement, même dans le cas de seuls dégâts matériels, un constat amiable détaillant les circonstances de l'accident contresigné le cas échéant par le ou les conducteur(s) de(s) l'autre(s) véhicule(s) impliqué(s) dans l'accident.

La remise d'un constat ou d'une déclaration écrite circonstanciée à l'opérateur est obligatoire lors de la remise du véhicule (ou au plus tard dans les 48 heures suivant la demande adressée par Citiz Auvergne-Rhône-Alpes), même en l'absence de tiers. A défaut, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) perd tout droit à la couverture de la garantie susmentionnée (*cf. article 5.4*). Il est en outre redevable du montant total de la réparation ou du remplacement du véhicule nonobstant les dispositions relatives à la franchise.

Toute déclaration inexacte peut constituer un délit au sens de l'article 313-1 du code pénal. Aucune reconnaissance de responsabilité n'est opposable à l'opérateur et à son assureur, sauf preuve rapportée.

L'utilisateur s'engage à coopérer dans le cadre de toute enquête ou procédure légale.

Article 7.6 – Vol et vandalisme

En cas de vol ou de détérioration du véhicule ou des équipements installés à l'intérieur ou à l'extérieur de ce dernier pendant sa location, l'utilisateur s'engage à effectuer une déclaration officielle de vol ou vandalisme auprès des autorités de police ou de gendarmerie sous 48 heures à partir de la découverte du sinistre. Les clés et documents afférents au véhicule sont restitués à l'opérateur. En cas de non-respect de ces conditions, l'utilisateur (ou le titulaire du badge le cas échéant) est déchu du bénéfice des garanties d'assurance.

La garantie reste effective si l'utilisateur apporte la preuve qu'il n'a commis aucune imprudence ou négligence.

Article 7.7 – Frais supplémentaires et pénalités

(cf. CGL de Citiz sur le site internet)

Article 7.8 – Contraventions

En cas de contravention, Citiz Auvergne-Rhône-Alpes la répercute à l'utilisateur concerné. L'utilisateur a la charge de régler lui-même ses amendes. A défaut, elles sont imputées sur la facture mensuelle suivante. Un processus spécifique est appliqué pour le cheminement des contraventions, de la recherche de responsabilité jusqu'au règlement par le conducteur ou par LA CCVT. Des frais de traitement sont appliqués (cf. *article 7.7*).

Article 8 – COMMUNICATION

Citiz-Auvergne-Rhône-Alpes :

- fournit à La CCVT tous les éléments relevant de sa charte graphique (logos, iconographie, visuels...) nécessaires à la réalisation de publications numériques ou print ;
- alimente autant que de besoin La CCVT de brochures explicatives sur les services d'autopartage de Citiz ;
- vérifie que l'ensemble des publications numériques ou print est en adéquation avec ses valeurs, ses conditions générales de location et son identité visuelle. La CCVT s'engage à soumettre en amont à l'opérateur tout projet de publication ;
- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, assure une intervention d'une à deux heures sur site pour les salariés et les locataires de La CCVT.
- informe régulièrement ses adhérents, ses partenaires et les acteurs du territoire, des actualités de l'autopartage à La CCVT.

LA CCVT :

- valorise la nouvelle station et l'autopartage dans toutes ses publications, numériques et print. Un hyperlien facilement accessible est inséré sur le site Internet de La CCVT et renvoie vers le site Internet de Citiz Auvergne-Rhône-Alpes.
- dispose les brochures de Citiz présentant ses services dans les lieux accueillant du public et lors des manifestations communales ;

- avant le lancement effectif du service et dès que 10 personnes au moins sont inscrites, organise une formation pour ses agents et élus avant le lancement. La personne référente est obligatoirement présente et prépare la formation avec l'opérateur. Citiz Auvergne-Rhône-Alpes assure gratuitement l'intervention ;
- organise une inauguration publique de la station avec invitation aux habitants et aux acteurs économiques. Cette inauguration peut être couplée à un autre événement communal ou intercommunal, prioritairement lié à la mobilité et au développement durable. A cette occasion, Citiz Auvergne-Rhône-Alpes assure une demi-journée d'animation et de formation pour les habitants et les acteurs éco. Cette formation est ouverte à tous les habitants des Vallées de Thônes et sera réalisée à Thônes

Pour tout cela, et la communication d'une façon générale, La CCVT devra allouer, en accord avec Citiz AuRA, un budget annuel destiné à la communication, qui sera planifié conjointement avec les services de Citiz.

Article 9 – RAPPORT D'EXPLOITATION

Tous les ans, l'opérateur adresse à la communauté de communes une analyse détaillée comprenant notamment :

- les caractéristiques des déplacements effectués avec le véhicule de chacune des stations de LA CCVT (kilométrages totaux et moyens, durée des réservations) ;
- le nombre total de réservations, le nombre moyen par mois ;
- la répartition usages privés / usages professionnels des utilisateurs ;
- le chiffre d'affaires total, et en moyenne mensuelle.

Article 10 – ÉVOLUTION DU SERVICE

Une clause de revoyure est déterminée au premier anniversaire de la présente convention. Cette clause est notamment destinée à ajuster le niveau d'engagement de la communauté de communes (*cf. article 6.3*), en fonction du niveau de rentabilité de la station de LA CCVT.

En fonction de la fréquence d'utilisation, du niveau de rentabilité de la station, des ambitions de la communauté de communes et de l'agglomération pour le développement de l'autopartage, l'installation d'un ou plusieurs véhicule(s) supplémentaire(s) sur la station ou l'ouverture d'une nouvelle station, par exemple à proximité de zones d'activités économiques, sont possibles. Le cas échéant, un avenant à la présente convention est signé.

En cas d'évolution, les nouvelles conditions générales de location sont communiquées immédiatement.

Article 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION / DU CONTRAT

La présente convention est dénonçable, par l'une ou l'autre des parties, au bout des 3 premières années, à la date anniversaire de sa signature, avec un préavis de 30 jours.

En dehors de la date anniversaire, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de 60 jours, en cas de non-respect des clauses ou en cas de commun accord entre les parties.

Fait à

Le

Pour la Communauté de Communes
des Vallées de Thônes,
Le Président,

Pour CITIZ Auvergne-Rhône-Alpes
La Présidente-Directrice-Générale,

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Stéphanie PESENTI